



**Arrêté n° 2A-2022-04-19-00005 du 19 avril 2022
portant interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu** le Code forestier, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.163-3 à L.163-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant que les services de Météo-France annoncent une dégradation des conditions météorologiques pour un épisode de vent fort sur le département de la Corse-du-Sud pour la journée du 20 avril 2022, pouvant générer un risque important d'incendie ;

Considérant le niveau de sécheresse très marqué sur certaines parties du territoire ;

Considérant également les taux d'humidité très bas, notamment sur la façade Ouest du département ;

Considérant le niveau de risque important d'incendie sur le département pour la journée du mercredi 20 avril 2022 ;

Considérant, enfin, l'intérêt majeur à préserver les populations, les biens et l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er – L'emploi du feu, comme défini dans l'article 5 de l'arrêté susvisé, est interdit pour la journée du mercredi 20 avril 2022 sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants droit.

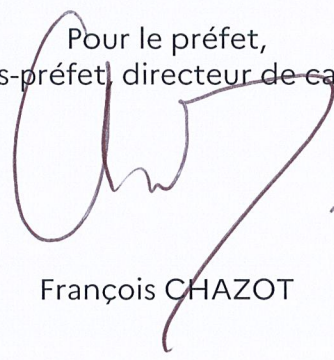
Article 2 – Le fait de provoquer volontairement un incendie est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur.

Les peines d'amende applicables peuvent aller jusqu'à 100 000 € et à des peines d'emprisonnement

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Sartène, les maires du département de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François CHAZOT